

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2014.ARR.002

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Rue des Coquelicots, circulation limitée à 30km/h

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse en agglomération peuvent compromettre la sécurité des usagers et des résidents de la rue des Coquelicots, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue des Coquelicots sera réglementée et limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose des panneaux de signalisations de type B30 et B51 conformes au code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R413- 1et R413-14 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 28 janvier 2014

Le Maire,



[Handwritten signature]

PUBLIE LE : 29 JAN. 2014

*Copie PH
+ CTM
le 31/01*